



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Financement

Question écrite n° 13861

#### Texte de la question

M Michel Destot attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les difficultés que rencontrent les personnes salariées qui souhaitent poursuivre une formation de haut niveau pour trouver un financement à leurs études. En effet, les organismes paritaires financés par le 0,1 p 100 des cotisations patronales ne suffisent pas à répondre aux nombreuses demandes. Ainsi le Fongecif, dans la région Rhône-Alpes, n'a-t-il pu accepter que trois dossiers en 1988 sur les vingt-huit présentés, faute de moyens. Il lui demande donc quelles mesures peuvent être envisagées pour permettre à des personnes particulièrement motivées qui n'ont pas hésité à poursuivre des études parallèlement à leur travail de terminer leur formation lorsque celle-ci se déroule à temps complet.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Depuis la loi du 24 février 1984 portant réforme de la formation professionnelle, le financement du congé de formation est assuré par la contribution d'un montant égal à 0,10 p 100 de la masse salariale, versée par les entreprises occupant au moins dix personnes à des organismes paritaires agréés. Ce mécanisme, inspiré de l'accord du 21 septembre 1982 signé par l'ensemble des organisations syndicales salariales et patronales, a conduit à donner à ces dernières la responsabilité de la gestion du congé individuel de formation. C'est pourquoi les partenaires sociaux déterminent, depuis lors, les priorités, selon lesquelles les demandes des salariés sont satisfaites. L'Etat apporte cependant sa participation au financement de formations prises en charge par les organismes paritaires. C'est le cas notamment pour les formations « de haut niveau » signalées par l'honorable parlementaire. C'est ainsi que l'aide de l'Etat, dont le montant est passé de 110 MF en 1987 à 160 MF en 1989, a été consacrée pour une part égale à 44 p 100, à des actions de formation d'une durée supérieure à un an. Outre ces formations longues destinées principalement aux cadres et aux ingénieurs, d'autres actions de promotion sociale ont été financées : dans ce domaine, la contribution de l'Etat - égale depuis 1989 à 50 p 100 du coût total de la formation - revêt un caractère prioritaire. Le Fongecif Rhône-Alpes a bénéficié, en ce qui le concerne, d'une subvention dont le montant égal à 11,320 MF en 1989 s'est accru de 42 p 100 par rapport à celui fixé en 1988. C'est dans ce cadre que quarante-cinq stages de « haut niveau » et de promotion sociale (CNAM) ont été cofinancés par l'Etat et le Fongecif en 1988. L'effort de l'Etat sera poursuivi au cours des prochaines années ; cela implique cependant un engagement similaire de la part des entreprises, qui apportent leur contribution au fonctionnement d'un dispositif par nature paritaire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Destot Michel](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13861

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire** : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 juin 1989, page 2529